

PROPOSITION SUJETS DE THESE CONTRATS DOCTORAUX 2024-2027

X Contrat doctoral fléché FR Agorantic

X Contrat doctoral fléché EUR InterMEDIUS

Dans le cas où vous souhaitez candidater sur les deux contrats doctoraux, veuillez cocher les deux cases.

| | | | |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------|
| Directeur.rice de thèse : | Éric TRIQUET, PU 71ème section CNU - CNE | Mail : | eric.triquet@univ-avignon.fr |
| Laboratoire : | Centre Norbert Elias (UMR 8562) | Téléphone : | 04.90.16.28.31 |
| Co-directeur.rice et/ou encadrant.e : | Isabelle BRIANSO, MCF 71ème section CNU – CNE (UMR 8562) Bérengère GLEIZE, MCF 1 ^{ère} section CNU – JPEG UPR 3788 | | |
| Laboratoire : | UMR Centre Norbert Elias (8562) & JPEG UPR 3788 | | |

Titre français : Exposer les momies égyptiennes au musée : Tensions entre « normes juridiques » et « éthique muséale ». Quels apports de l'imagerie 3D et des techniques scénographiques ?

Titre anglais : Exhibit Egyptian mummies at the museum: Tensions between "legal norms" and "museum ethics". Which contributions from 3D digitalization and cenographic techniques' approaches?

Résumé en 7 lignes : Depuis les années 2010, la question de la responsabilité des institutions patrimoniales à l'égard des collections dites « sensibles » de restes humains, fait l'objet de débat. L'exposition des momies égyptiennes est notamment au cœur de vives tensions entre d'un côté les normes juridiques et de l'autre les principes éthiques définis par le code de déontologie des musées. Le statut même des momies comme objet patrimonial est en discussion. La recherche doctorale proposée – inscrite en sciences de l'information et communication – se fixe un double objectif : étudier comment concilier les enjeux muséologiques et les enjeux éthiques dans l'exposition des momies ; analyser dans quelle mesure les technologies récentes d'imagerie 3D associées à diverses propositions scénographiques innovantes sont en capacité d'offrir des solutions de compromis à ce problème.

Mots clés : momie égyptienne, objet muséal, exposition, musée, médiation culturelle, dispositif muséographique, imagerie 3D, éthique, statut juridique

1- Présentation du sujet :

FR Agorantic : ce sujet doctoral s'inscrit dans l'axe 2 « Culture et numérique » et l'axe 3 « Politique(s), transparence et éthique ».

EUR Inter-MEDIUS : ce sujet doctoral se situe au croisement des champs « Culture – Patrimoine » et « Sociétés-territoires ». Il s'inscrit dans l'axe « Médiation » et secondairement dans les axes « Régulation » et « décision ».

Contexte et cadre de la recherche : des enjeux multiples pour une approche pluridisciplinaire

En écho aux récentes revendications de restitution de certains objets africains (Cousin, 2021 ; Sarr & Savoy, 2018), des travaux scientifiques en éthique muséale (Chaumier, 2018) ont émergé au sein des recherches en muséologie, en parallèle aux réflexions menées par les professionnels à l'initiative du Conseil international des musées (ICOM - Comité pour la déontologie). Selon Gérard Cornu (1987), l'éthique désigne « *un ensemble de valeurs guidant des comportements sociaux et professionnels, et inspirant des règles déontologiques [...] ou juridiques (lois bioéthiques)* ». Dans le champ de la muséologie, elle a vocation à orienter les acteurs du musée vers la mise en place de bonnes pratiques (Cornu, 2022). Ces dernières reposent – pour ce qui renvoie au traitement des restes humains – sur le principe de respect de la dignité humaine, consacré par l'article 16-1-1 du Code civil. Or, Marie Cornu (2009, 2022) et Bérengère Gleize (2015, 2024) soulignent une absence de cadre juridique strictement établi pour l'étude et la gestion des restes humains patrimonialisés (Cornu, 2009, 2022 ; Gleize, 2015, 2024). Elles mettent en avant des difficultés éthiques liées à leur qualification juridique, auxquelles n'échappent pas les momies.

Pour autant, depuis 2022 et la célébration du bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes (1822-2022) par Champollion, les momies égyptiennes ont été remises sur le devant de la scène culturelle et médiatique comme têtes d'affiche d'expositions grand public en France¹ et en Égypte². Si la présence des momies au sein des collections muséales, notamment au musée du Louvre, n'a jusqu'alors jamais été remise en question, celle-ci demeure controversée du fait même d'un conflit de valeurs et d'enjeux de nature scientifique, patrimoniale, éthique et juridique. Ce conflit rend particulièrement complexe et délicat l'accomplissement des missions du musée – particulièrement ceux bénéficiant du label « Musées de France³ – tant au niveau de la conservation, de la restauration, de l'étude, et surtout de l'exposition au public. Les musées sont ainsi invités à réexaminer leurs responsabilités à l'égard de ces objets singuliers et à inscrire leurs pratiques dans la cadre d'un code de déontologie révisé.

Le présent projet de doctorat, centré sur la question de l'exposition des momies égyptiennes, s'inscrit ainsi dans un courant de recherche portant sur le traitement muséographique des questions scientifiques socialement vives (Zwang, 2010 ; Soichot, 2011 ; Triquet & Flesch 2019). Pour Girault et Debart (2001-2002) cette ancrage exige d'aborder les aspects scientifiques des sujets abordés en interaction étroite avec des dimensions politiques, économiques ou encore sociétales. Ils ont montré, avec d'autres chercheurs à leur suite (Le Marec & Babou 2004 ; Molinatti & Girault, 2007), l'intérêt de convoquer une approche pluridisciplinaire, offrant des éclairages complémentaires. En parallèle, plusieurs travaux en muséologie (Davallon, 1999 ; Mairesse, 2022 ; Poli, 2019 ; Brianso & Girault, 2014) et en droit constitutionnel (Cadot, 2007 ; Cadot & Guichard, 2022 ; Gleize, 2015 & 2024) se sont intéressés aux enjeux éthiques de l'exposition des restes humains, et pour certains à travers le cas singulier des momies égyptiennes (Carminati, 2011 ; Guérin, 2013).

La problématique de l'exposition des momies au musée

Le présent sujet appelle une réflexion sur les différents statuts de la momie égyptienne. En effet, est appelée « momie », toute dépouille humaine conservée par embaumement (Dunand, Lichtenberg, 1998). En ce sens, la momie est évidemment un corps biologique (au sens d'archive anthropologique) mais elle ne peut simplement être considérée comme telle puisque cette enveloppe charnelle porte également le souvenir existentiel d'un individu, c'est-à-dire une valeur d'humanité (Larquier, 2016).

La momie porte donc une particularité mémorielle (Fontanieu, 2014). Ancienne d'abord, en étant le témoin humain d'une civilisation passée, fondée sur les rites et les croyances d'une vie après la mort pouvant être garantie par la préservation du corps (momification et mise au tombeau) et de l'âme (culte

¹ Exposition *Ramsès & l'or des Pharaons*, La Villette, 7 avril-10 septembre 2023. Le musée du Louvre a célébré le bicentenaire (2022) par deux expositions. Site internet : <https://www.louvre.fr/en-ce-moment/vie-du-musee/1822-2022-le-louvre-celebre-le-dechiffrement-des-hieroglyphes-par-champollion>

² The Grand Egyptian Museum, Caire, ouverture début 2024.

³ Les musées de France ayant reçu l'appellation « Musée de France » en vertu de la loi du 4 janvier 2002 (Code du patrimoine), sont agrées par l'Etat et bénéficie à ce titre de son aide.

funéraire) du défunt (Dunand, Lichtenberg, 1998). Elle représente pour cette civilisation une « chose » sacrée au sens religieux du terme, et son caractère surnaturel (Le Coz, 2022). Elle porte donc fondamentalement en elle les intérêts et les croyances religieuses de la civilisation égyptienne ancienne qu'il est impossible d'occulter. Pourtant, notre société laïque ne reconnaît dans le « corps mort » qu'un caractère « sacré » par sa nature cadavérique et le respect qu'elle impose (Le Coz, 2022 ; Cornu, 2022) ; le terme de « sacré » pouvant être envisagé comme une interprétation contemporaine du principe de dignité (Cornu, 2022). Ainsi, notre société s'impose le devoir de protéger tout corps mort récent au titre de sa dignité et semble paradoxalement considérer la sacralité des momies égyptiennes comme étant révolue du fait de son éloignement historique, géographique et culturel (Symposium International⁴, 2008). Mais peut-on considérer que le principe de dignité cesse de s'appliquer avec la fin de la civilisation égyptienne ancienne et de ses rites ? Que dit le droit français à ce sujet ? Impose-t-il un devoir de dignité et si « oui » lequel ?

Du point de vue du droit, les restes humains sont au cœur de qualifications contradictoires qui ne permettent pas de statuer sur leur régime juridique. Dans le système juridique, le droit fait une distinction ferme et sans alternative entre les « personnes » et les « choses », si bien que « *tout est soit chose, soit personne* » (Gleize, 2015). De son vivant, tout individu est qualifié de personne par sa capacité à jouir et à exercer des droits et à être assujéti à des obligations. Or, avec la mort, l'individu en est dépossédé, il n'est alors plus sujet de droit et bascule ainsi dans le monde des « choses » (Cornu, 2009). On considère alors qu'il s'agit d'un « *corps sans personne* » qui est irrévocablement réifié (Bellivier, 2015). Pour autant, le corps mort n'est pas une « chose » comme les autres car il jouit encore du droit au respect (article 16-1-1 du Code civil), ce qui en fait une « chose » spéciale. Avec cet antagonisme, les restes humains ne sont alors ni véritablement des « choses », ni véritablement des « personnes », ils sont donc coincés entre ces deux qualifications juridiques contradictoires, au sein de ce qu'on peut désigner comme un « *vide juridique partiel* » (Cadot, 2007). Se pose alors un problème majeur laissé jusqu'à ce jour sans réponse : quel régime juridique appliquer aux restes humains, et plus particulièrement aux momies égyptiennes ? D'autant plus que rien ne définit juridiquement les restes humains anciens parmi la grande diversité des corps morts d'une part, et celle des collections muséales d'autre part. Ainsi, si on ne peut clairement qualifier les momies égyptiennes, dans quelle mesure peut-on imposer juridiquement un devoir de dignité envers elles lors de leur exposition au musée ? et, à la vue des visiteurs ?

Le problème se révèle d'autant plus complexe qu'au sein du musée, la momie trouve juridiquement un nouveau statut, celui de « bien culturel » pour son « *intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* » (Article L1 du Code du patrimoine). Mais au sein de la grande diversité des collections muséales, la momie est considérée comme n'importe quel bien culturel, sans égard à sa condition de « chose humaine » (Bellivier, 2015), c'est-à-dire sans distinction de nature et d'origine et sans prendre en compte ses besoins spécifiques (respect et dignité). Sans différenciation, les restes humains sont donc soumis aux mêmes règles de traitement que n'importe quel autre objet dans les musées (Code du patrimoine). Toutefois, divers guides déontologiques internationaux et nationaux comme le Code de déontologie (2017) du Conseil international des musées (ICOM) soulignent pour la première fois le caractère singulier des restes humains. Mais, les besoins spécifiques qu'ils requièrent pour leur mise en exposition (mise en scène, transmission des savoirs et médiation auprès des visiteurs) ne sont pas déterminés et encore moins juridiquement imposés.

Dès lors, des questions fondamentales en éthique muséale se posent : dans quelle mesure l'application des principes d'éthique est-il compatible avec les missions d'exposition et de transmission des savoirs des musées ? À quelles nouvelles responsabilités doivent-elles faire face ? Comment sont-elles repensées ? Jusqu'où sont-elles compatibles avec le cadre juridique français ? Entrent-elles en conflit avec lui ?

⁴ Discussion entre plusieurs professionnels, invités à échanger des points de vue scientifique et éthique sur la question de conservation et d'exposition des restes humains au musée.

Symposium International. (2008, 22 et 23 février). *Des collections anatomiques aux objets de culte : conservation et exposition des restes humains dans les musées*. [compte-rendu]. Congrès international au musée du Quai Branly. <https://collections.naturalsciences.be>

Souignons, par ailleurs, qu'en intégrant le musée, la momie est soumise au processus de patrimonialisation, trouvant sa finalité dans l'exposition et la transmission aux générations futures (Davallon, 2022 ; Brianço, & Tebbaa 2021). Au cours de ce phénomène, la momie est arrachée à son monde d'origine (appartenance historique, géographique et culturelle) si bien que son lien symbolique avec ce dernier est déconstruit. Les nouvelles valeurs qui lui sont attachées et l'oblitération de ses significations originelles la réifient, c'est-à-dire la transforment en objet, ou sinon en « chose publique humaine ». Mais son entrée au musée lui confère la nécessité d'être conservée, étudiée et présentée au public, comme un témoin spécifique de l'Histoire antique, en tant que bien du patrimoine de l'humanité.

De ce point de vue, les études scientifiques menées dans les laboratoires (dont plusieurs sont des composantes du musées) visent à documenter l'objet « momie » sur plusieurs points : détermination de son origine et de son apparentement génétique, interprétation de ses attributs sociaux, reconstitution de son mode de vie (conditions de vie, pratiques funéraires et croyances religieuses). Ces connaissances contribuent à reconstruire l'identité de la personne momifiée. Les nouvelles technologies d'imagerie utilisant les rayons X et la numérisation 3D rendent désormais possibles la visualisation interne des momies sans en altérer son contenu. Elles viennent compléter d'autres méthodes non invasives, comme l'endoscopie et l'analyse de sources textuelles. Si elles contribuent préserver l'intégrité physique de la momie, elles n'en demeurent pas moins des outils d'exploration qui contreviennent d'une certaine façon aux principes d'invulnérabilité (déterminant la possibilité d'une vie dans l'au-delà) en rapport avec les conceptions et croyances funéraires des hommes et femmes de ces civilisations passées.

De plus, une fois étudiée en laboratoire, la momie se transforme en objet d'exposition en tant que témoin de la culture égyptienne ancienne, et plus particulièrement de ses rites et croyances funéraires (certifier par le savoir scientifique). De même, les méthodes d'exploration utilisées par les chercheurs acquièrent un nouveau statut, celui de dispositifs de médiation. Comme les momies elle sont le fruit d'une transposition médiatique (Triquet, 1993). Celle-ci renvoie non seulement au déplacement d'un monde à l'autre (celui de la recherche à celui de l'exposition) mais aussi aux transformations qui accompagnent ce déplacement, sous l'effet de contraintes médiatiques (en l'occurrence expographiques). L'étude des transformations liées à ce double changement de statut constituera un point fort de la recherche proposée pour ce contrat doctoral.

Coupées de sa sacralité par sa nature humaine d'origine, à quelles conditions le musée peut-il exposer les momies égyptiennes comme des objets de patrimoine et préserver leur caractère sacré, donc concilier des enjeux muséographiques et des enjeux éthiques ? Plus précisément, comment l'exposition des momies égyptiennes peut-elle offrir des garanties concernant le respect du principe de dignité dont elle était investie dans son monde d'origine ? Mais, leur présentation dans les salles du musée implique de les confronter au regard des visiteurs. Il s'agit de donner à ces derniers les clés de lecture pour appréhender les momies dans toutes leurs dimensions. Dès lors dans quelle mesure le musée peut-il offrir une expérience de visite capable de relever ce défi d'une part ; de prendre en compte la sensibilité, les attentes et les représentations des visiteurs d'autre part ? Et ce grâce à quels dispositifs scénographiques ? Au moyen de quels usages des technologies d'imagerie 3D ? C'est ici la mise en scène même de cet objet sensible et controversé qui est questionnée.

À ce jour, aucune recherche en muséologie n'a pris en charge une réflexion à la fois éthique et muséographique sur ces questions. C'est l'ambition que nourrit ce projet de recherche doctorale, inscrit dans une perspective résolument interdisciplinaire (information-communication, droit). Elle contribuera à donner des clés pour la rédaction d'une charte éthique du traitement des restes humains patrimonialisés destinée à pallier l'absence de cadre juridique et guider les pratiques des professionnels vers une approche déontologique de la gestion de ces objets atypiques. Enfin, » le projet se propose de convoquer le point de vue du visiteur comme « arbitre » du dilemme muséographique auquel les conservateurs de ces collections doivent faire face.

Hypothèses du projet de thèse

Dans le cadre de cette recherche en sciences de l'information et de la communication, nous formulons deux premières hypothèses soulignant les tensions entre patrimonialisation, éthique muséale, mise en

scène dans l'exposition et circulation des savoirs :

Hypothèse 1. Les nouvelles technologies d'exploration visuelles et l'imagerie 3D issues des laboratoires de recherche (C2RMF, CEA) sont en mesure de contribuer à une présentation plus respectueuse des principes éthiques associés à l'objet « momie » et à livrer aux visiteurs des clés d'interprétation des dimensions identitaires, patrimoniales et culturelles de cet objet.

Hypothèse 2. Associée ou non à ces technologies 3D, la mise en scène des momies dans l'exposition constitue un autre levier pour intégrer les contraintes éthiques. Au moyen de divers artifices scénographiques, il est possible d'orienter l'expérience de visite vers une reconnaissance du caractère sacré de l'objet « momie » exposé, tout en étant attentif à la réception des visiteurs ; même si de ce point de vue la mise en scène présente un double risque : d'une part, la perception d'une perte d'authenticité et/ou d'autre part, l'activation d'un imaginaire non contrôlé (Flon, 2012).

Éléments de méthodologie

Les orientations méthodologiques retenues pour ce projet de thèse sont destinées à étudier de façon objective les différentes tensions que pose le concept d'éthique muséale dans le champ des sciences de l'information et de la communication et du droit, à partir du cas emblématique de l'exposition des momies égyptiennes. Le terrain de la thèse sera constitué de deux Musées de France en lien avec deux laboratoires de recherche : le musée du Louvre et le C2RMF (Paris), ainsi que le musée Champollion associé au CEA de Grenoble. Il s'ouvrira sur une perspective internationale avec pour terrain le Grand Musée Égyptien du Caire et son laboratoire de recherche.

Le recueil de données sera articulé autour de quatre modes de collecte :

- Documentation : enquête documentaire sur la momie égyptienne comme objet patrimonial, anthropologique et juridique. Évolution de la problématique éthique associée aux restes humains en contexte patrimonial et juridique (expositions et restitutions), débats et prise de positions divergentes, circulation des arguments (échelle nationale et internationale), réflexion autour d'un guide déontologique.
- Observations : des outils muséographiques (parcours, discours) et scénographiques (mise en scène), ainsi que des dispositifs de médiation d'expositions temporaires et/ou permanentes de momies égyptiennes.
- Étude par questionnaire auprès des visiteurs : en amont, sur la façon dont les publics appréhendent et se représentent les momies et en aval sur la réception des visiteurs (concernant les mises en scène des momies et les dispositifs de médiation d'exposition, incluant le recours à l'imagerie 3D).
- Entretiens semi-directifs auprès d'acteurs du musée : par une approche qualitative, recueil des représentations, positionnements, points de vue, argumentaires et valeurs des acteurs du musée (conservateurs, concepteurs d'exposition, médiateurs). Ils pourront être élargis aux scientifiques (anthropologues et égyptologues) impliqués dans les projets d'exposition.

Les analyses mises en œuvre seront de quatre types :

- Analyse du statut et du régime juridique en droit français et international et analyse des chartes de déontologie produites par les institutions muséales : étude comparative des textes de lois, analyse systématique de la jurisprudence (expositions, restitutions).
- Approche sémio-pragmatique : analyse des dispositifs scénographiques et des dispositifs de médiation dans l'exposition.
- Analyse micro-sociologique des logiques et stratégies des acteurs : enjeux, arguments, contraintes et précautions mis en avant pour justifier leurs choix muséographiques et leurs pratiques (professionnels des musées) .
- Approche psychosociale des valeurs et des représentations des acteurs (professionnels et visiteurs des musées).

2- Profil du/de la candidat(e) :

Le ou la candidate.e devra disposer d'une solide formation en sciences sociales, en particulier en sciences de l'information et de la communication et en muséologie. Une formation complémentaire en archéologie (égyptologie) et une expérience professionnelle au musée (collections de momies) seront un atout. Il.elle devra témoigner d'un intérêt et de compétences méthodologiques affirmées pour l'étude des pratiques muséographiques et l'analyse des questions vives. Il.elle devra par ailleurs être ouverte aux questions juridiques et à la fabrication de l'imagerie contemporaine, notamment les images 3D. Il.elle devra être disposée à dialoguer avec des interlocuteurs très divers (égyptologues, juristes, experts des nouvelles technologies d'imagerie, conservateurs de musée, concepteurs d'expositions). Il est ainsi attendu du ou de la candidate.e une appétence et des dispositions pour le travail pluridisciplinaire (information-communication, muséologie, droit). Une formation aux approches qualitatives de recueil de données au musée est souhaitée, la maîtrise des méthodes quantitatives (par exemple traitements statistiques) est importante, mais elle n'est pas un prérequis. Enfin une capacité de distanciation réflexive est attendue, afin d'investir la problématique en toute objectivité et avec le recul nécessaire. Diverses compétences complémentaires seront les bienvenues : rédaction, réalisation d'enquêtes de terrain, hybridation des méthodes d'analyse ; mais aussi, goût pour le travail en équipe, sens de l'autonomie et esprit de recherche. Une expérience dans le champ de la vulgarisation scientifique constituera un atout supplémentaire. La personne recrutée devra être mobile pour des campagnes d'enquêtes sur différents terrains en France et à l'étranger.

3- Opportunités de mobilité à l'international du/de la doctorant(e) dans le cadre de sa thèse :

Le projet de thèse pourra intégrer une dimension comparative par l'étude de deux terrains au cadre institutionnel analogue : le musée du Louvre associé au C2RMF, ainsi que le Grand Musée Égyptien du Caire et son laboratoire de recherche (impliquant une mobilité géographique). Ces études pourront bénéficier de l'appui de l'Institut Français d'Archéologie Orientale du Caire (proposant notamment des bourses de mobilité à l'étranger) et du musée Champollion du Département de l'Isère, pour ses rapports privilégiés avec le musée du Louvre et le CEA de Grenoble.

4- Références bibliographiques

« Avis sur les problèmes éthiques posés par l'utilisation des cadavres à des fins de conservation ou d'exposition muséale » : avis n°111 du CCNE du 7 janvier 2010. *Les Cahiers du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé*, 63-64, 2010.

Bellivier, F. Benhamou, F., Cornu, M. et al. (2013). « Collections muséales et collections biologiques : de la conservation à l'accès ? », Séminaire international, *Propriété et Communs. Les nouveaux enjeux de l'accès à l'innovation partagée*.

Brianso, I. et Girault, Y. (2014). « Innovations et enjeux éthiques des politiques environnementales et patrimoniales : l'Unesco et le Conseil de l'Europe », *Éthique publique* [En ligne], vol. 16, n° 1 | 2014, mis en ligne le 15 août 2014, consulté le 29 novembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/1357>

Brianso, I. et Tebbaa, O. (2021). « La notion de patrimoine selon l'Unesco : discours et glissements catégoriels des conventions (1972, 2003) », *Droit et cultures* [En ligne], 81 | 2021/1, mis en ligne le 16 décembre 2021, consulté le 29 novembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/droitcultures/7017>

Boust, C. (2018). Imagerie scientifique pour la conservation et la restauration du patrimoine. *Publication musée du Louvre – C2RMF*, p. 7-16.
https://copa.hypotheses.org/files/2022/01/JDN_01_Boust_interactif_006-016.pdf

Cadot, L. (2007). « Les restes humains : une gageure pour les musées ». *La Lettre de l'OCIM*, n°109, p. 4-15.

Cadot, L. (2010). *En chair et en os : le cadavre au musée. Valeurs, statuts et enjeux de la conservation des dépouilles humaines patrimonialisées*. Réunion Des Musées Nationaux – Manuel de L'École du Louvre.

Cadot, L., Guichard, H. (2022). « A la marge des collections : les restes humains. Problématiques liées à la gestion physique, à l'exposition et à la conservation-restauration ». In : Ardagna, Y., Chaillou, A. (dir.). *Les restes humains. Législation, intérêt scientifique et enjeu éthique des ensembles anthropobiologiques*. Presses Univ. Provence.

- Carminati, P. (2011). « Les momies du Muséum national d'Histoire naturelle : du cabinet d'anthropologie au musée de l'Homme ». *La Lettre de l'OCIM*, n°137, p. 26-34. <https://journals.openedition.org/ocim/966>
- Caune, J. (1999). *Pour une éthique de la médiation : Le sens des pratiques culturelles*. Grenoble : PUG.
- Cornu, M. (2009). « Le corps humain au musée, de la personne à la chose ». *Recueil Dalloz*, p. 1907-1924. <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-00419641/>
- Cornu, M. (2022). « Statut juridique et dimension éthique, introduction ». IN : Ardagna, Y., Chaillou, A. (dir.). *Les restes humains. Législation, intérêt scientifique et enjeu éthique des ensembles anthropobiologiques*. Presses Universitaires de Provence.
- Davallon, J. (1999). *L'Exposition à l'œuvre : Stratégies de communication et médiation symbolique*. L'Harmattan.
- Davallon, J. (2006). *Le don du patrimoine : Une approche communicationnelle de la patrimonialisation*. Hermes Science-Lavoisier.
- Dunand, F., Lichtenberg, R. (1998). *Les momies et la mort en Égypte*. Éditions Errance.
- Flon, E. (2012). *Les mises en scène du patrimoine*. Hermes Sciences Publications.
- Fontanieu, G. (2014). « La question juridique des restes humains sous l'angle de la dignité de la personne ». *Les ANNALES DE DROIT*, n°8, p. 197-227. <https://journals.openedition.org/add/739#tocto3n3>
- Gleize, B. (2015). « L'exposition des restes humains. Analyse juridique du corps comme source du funéraire ». In : Bertherat, B. (dir.). *Les Sources du funéraire en France à l'époque contemporaine*. Edition universitaire d'Avignon.
- Gleize, B. (2024). « La mort et la personne ». In : Bruguière, J-M., Gleize, B. *Droit des personnes*. Lefebvre Dalloz.
- Guérin, M-L. (2013). « Étude et restauration de la momie égyptienne du muséum de Nantes ». *La Lettre de l'OCIM*, n°148, p.12-20. <https://journals.openedition.org/ocim/1241?lang=en>
- ICOM. (2017). *Code de déontologie pour les musées*. <https://icom.museum/wp-content/uploads/2018/07/ICOM-code-Fr-web-1.pdf>
- Larquier (de), N. (2016). « Musée de l'Arles antique : promouvoir une réflexion globale sur les collections ostéo-archéologiques ». *Technè, Archives de l'Humanité*, n°44, p. 29-32. <https://journals.openedition.org/technè/959>
- Le Coz, P. (2022). « L'interdiction des expositions de cadavres en France. ». In : Ardagna, Y., Chaillou, A. (dir.). *Les restes humains. Législation, intérêt scientifique et enjeu éthique des ensembles anthropobiologiques*. Presses Universitaires de Provence.
- Le Marec, J. & Babou, I., (2004). « La génétique au musée. Figures et figurants du débat public ». *Recherches en communication*, 20, p. 205-224.
- Molinatti, G. & Girault, Y. (2007). « La médiation muséale des neurosciences : quatre expositions récentes sur le cerveau », *Les Musées de sciences : des musées de société. Culture & Musées*, n°10, 2007, p. 97-123.
- Poli, M-S. (2019). Exposer les sujets sensibles : comment et pour qui ? *La Lettre de l'OCIM*, n°183, p. 10-17.
- Sandri, E. (2020). *Les imaginaires numériques au musée*. MkF éditions.
- Soichot, M. (2011). *Les musées et les centres de sciences face au changement climatique. Quelle médiation muséale pour un problème socio-scientifique ?* Thèse de doctorat, spécialité : Sciences de l'information et de la communication – Muséologie. Paris : MNHN.
- Symposium International. (2008). *Des collections anatomiques aux objets de culte : conservation et exposition des restes humains dans les musées*. [compte-rendu]. Congrès international au musée du Quai Branly. <https://collections.naturalsciences.be>
- Triquet, E. (1993). *Analyse de la genèse d'une exposition de science. Pour une approche de la transposition médiatique* [Thèse de doctorat, Université Claude Bernard : Lyon 1].
- Triquet, E. & Flesch E. (2019), « L'exposition Terra Data : une médiation des savoirs sans enjeu, in : Roxin I., Tajariol F., Hosu I., Pélissier N., dirs, *Information, Communication et Humanités numérique. Enjeux et défis pour un enrichissement épistémologique* », (pp. 295-310), Cluj-Napoca : Edition Accent.
- Vidal, G. (2018). *La médiation numérique muséale : un renouvellement de la diffusion culturelle*. Presses Universitaires de Bordeaux.
- Zwang A. (2010). *Les expositions itinérantes comme médias éducatifs pour l'Éducation au Développement Durable : une légitimation en tension entre cadres prescriptifs et images des concepteurs*. Thèse de doctorat, spécialité : Sciences de l'information et de la communication – Muséologie. Paris : MNHN.

X J'ai informé le Directeur de mon unité du dépôt de cette proposition de sujet de thèse